



MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-08-08

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDERANT que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée d'installation des participants sur leurs emplacements à l'occasion de la manifestation « Vide Grenier » le 04 Septembre 2022.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation à sens unique sera suspendue pendant toute la durée de la manifestation « Rue des Pinsons ».

Le Dimanche 04 Septembre 2022 de 04h00 à 20h.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les Associations « Amicale Laïque et Tennis SAB » chargées de la manifestation.

Article 3 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux associations : « Amicale Laïque et Tennis SAB » chargées de la manifestation.

Fait à Sainte Anne sur Brivet
Le 22 Août 2022
Le Maire,
Jacques BOURDIN